



BAREME DE REMUNERATION

CEOS CO

Applicable au 01/05/2022

Mise en vente rémunération maximum :

par rapport au prix de vente net vendeur :

- ✓ 0 à 19.999 €..... jusqu'à 3.000 € TTC
- ✓ 20.000 à 49.999 €..... jusqu'à 5.000 € TTC
- ✓ 50.000 à 99.000 €..... jusqu'à 8.000 € TTC
- ✓ 100.000 à 149.999 €..... jusqu'à 9.000 € TTC
- ✓ 150.000 à 199.999 €..... jusqu'à 12.000 € TTC
- ✓ 200.000 à 299.999 €..... jusqu'à 14.000 € TTC
- ✓ 300.000 à 399.999 €..... jusqu'à 16.000 € TTC
- ✓ 400.000 à 549.999 €..... jusqu'à 18.000 € TTC
- ✓ au-delà de 550.000 €..... jusqu'à 4,5 % TTC

Frais de rédaction d'actes : 350 € TTC à la charge de l'acquéreur

Mise en location

Bail d'habitation loi 1989 (conforme au décret n°2014-890) :

- Honoraires d'entremise et de négociation (charge exclusive bailleur) : **Studio 100€ TTC, F2 50€ TTC et F3 et + offerts**
- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail (à la charge du bailleur et à la charge du locataire) : **Selon la LOI ALUR** (Zone très tendue 12€ / m2 habitables, zone tendue 10€ / m2 habitables, zone non tendue 8€ / m2 habitables)
- Honoraires de réalisation d'état des lieux (à la charge bailleur et à la charge du locataire) : Toutes zones 3€ / m2 habitables

Bail commercial : jusqu'à 18 % HT du quittance annuel + TVA applicable à la charge exclusive du locataire (sauf convention contraire)

Bail emplacement stationnement : 150 euros TTC

Mise en gérance

jusqu'à 8% TTC

% calculé sur la base des encaissements hors dépôt de garantie

Gestion des loyers, des charges, pré déclarations fiscales, coordination et suivi des travaux

Garantie des loyers impayés

3% TTC

Option complémentaire disponible avec coût supplémentaire